

## SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

□□□□□□

Le quinze septembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BERDI Rachid, Mme BOYER Anaïs, M. CLOUTOUR Yvon, M. DEMION Vincent, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

### **Etaient excusés :**

M. DAVIGNON Jérôme, M. BONNIN Raphaël et M. BARON Cédric.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### **1/ F.P.I.C.**

L'an dernier, la commune a eu environ 15.231,00 €. Cette année, la Communauté de Communes du Pays Loudunais propose le résultat 15% (13.854,00 €) ou 30% (12.857,00 €).

Les conseillers ne sont pas satisfaits de cette répartition. L'enveloppe du F.P.I.C. est plus élevée cette année mais notre commune toucherait moins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté contre la répartition à 30% :

- Pour : 2
- Contre : 8
- Abstention : 1

### **2/ CONTRAT LOCATION PAVILLON DU QUÉBEC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire un contrat de location pour l'utilisation du Pavillon du Québec suite à la suppression de cette régie. Ce contrat est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Madame le Maire donne lecture du contrat de location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent et autorisent Madame le Maire à signer le contrat de location à chaque utilisation.

### **3/ TARIFS PAVILLON DU QUEBEC 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 concernant la location du Pavillon du Québec.

- Salle

	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Caution
Vente Commerciale	200,00 €		500,00 €
Réunion	70,00 €	100,00 €	
Forfait week-end (du vendredi midi au dimanche soir)	200,00 €	300,00 €	
Forfait journée	100,00 €	150,00 €	
Caution pour ménage non fait			70,00 €

La salle sera gratuite pour les manifestations des diverses associations de la commune.

Les chèques de caution sont demandés à la remise des clés à l'ordre du trésor Public.

- Location diverses

	Tarifs
Location chaise (à l'unité)	1,00 €
Location table (à l'unité)	2,00 €
Location barnum (à l'unité)	20,00 €

En cas de perte ou casse : chaise 20,00 €, table 200,00 €.

Par ailleurs, pour toutes utilisations du pavillon du Québec, un contrat sera rempli entre le locataire et la commune et une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent de fixer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

### **4/ BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Afin d'affecter les dépréciations de créances douteuses de plus de 2 ans, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
68	6817	Dot.aux prov. Pour dépré. Des actifs circulants	/	+ 200,00 €	200,00 €
022		Dépenses imprévues	20.000 €	-200,00 €	19.800,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent cette modification.

## **5/ DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 180,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants) à 180,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

## **5/ CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la suppression du poste de Rédacteur à temps complet suite une mutation ainsi que le poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Suite au recrutement de la Secrétaire de Mairie, Mlle DEGENNE Prescillia, il convient de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 04 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent :

- De supprimer le poste de Rédacteur à temps complet suite avis du Comité Technique
- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite avis du Comité Technique,
- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif contractuel à temps complet à compter du 04 Janvier 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

## **6/ TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/11/2021,
- Précisent que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

## **7/ ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public n'ayant pu recouvrer les titres de recettes concernant le budget communal, il convient en conséquence d'accepter en créances admises en non-valeur les sommes suivantes :

- 117,37 €
- 131,02 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent l'annulation de ce titre et le mandatement sera effectué au compte 6541 pour le montant de 248,39 €.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Repas des Aînés de la Commune**

Au vue des conditions sanitaires, le Conseil Municipal décide de ne pas faire de repas mais offrir un colis pour les plus de 70 ans. Une réunion de la Commission « Social » est prévue.

### **Food Truck**

Un food truck est présent sur l'aire de co-voiturage le jeudi soir depuis le mois de Juin 2021. Un arrêté a été établi jusqu'à la fin de l'année. Un commerçant a fait part de son étonnement.

Une majorité des conseillers approuvent sa présence et ne donneront pas suite à cette doléance.

### **Energies Vienne**

Soregies a fait un audit sur plusieurs bâtiments dont l'ancien local de foot où l'on envisage de faire les vestiaires des cantonniers.

M. JUBIEN a distribué aux conseillers le plan des travaux envisagés.

La rénovation du bâtiment pourrait être faite par Energies Vienne avec 50% de prise en charge et en prêt à taux zéro sur le reste.

Le projet serait de créer un vestiaire pour les cantonniers et garder une petite salle de réunion associative. L'étage est en cours de réflexion.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de poursuivre le projet.

### **Inventaire Commune**

Avec le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, Madame le Maire demande de l'aide aux conseillers pour mettre à jour cet inventaire.

### **Terrain de la Coopérative**

M. TORRALBA ne compte plus acheter une partie du terrain. Le silo veut l'ensemble du terrain. Madame le Maire attend des devis afin de fixer le prix de vente.

### **TRAVAUX COUR**

Les travaux de la cour sont terminés. Des devis sont en cours pour le mur de séparation.

### **AIRE DE JEU ET BÂTIMENT**

L'aire de jeu a été terrassée.

Le petit bâtiment sur l'aire de jeu est en cours de réflexion quant à son avenir.

### **RECRUTEMENT**

Suite au départ en retraite de l'agent technique, un recrutement a été prononcé.

Nous avons reçu 16 candidatures.

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul agent technique sur la commune, si besoin, nous ferons appel à Multi-Service en attendant de finaliser le recrutement.

Fait et délibéré,

Les Conseillers,

La Secrétaire,

Le Maire,

NOM Prénom	Signature
POTTIER Alain	
GIRARD René	
JEVTIC Maryse	
ARCHAMBAULT Jean-Michel	
BERDI Rachid	
BOYER Anaïs	
CLOUTOUR Yvon	
DEMION Vincent	
JUBIEN Jean- Pierre	
SATABIN Martine	

